



Cégep Limoilou

C-08 Politique de développement durable **Recueil sur la gouvernance**

Adoptée par le conseil d'administration le 21 février 2006
Amendée le 30 novembre 2010 (*Résolution C.A.364.09.01*)
Amendée le 20 mars 2018 (*Résolution C.A. 420.04.01*)

*Nous n'avons pas reçu la Terre en héritage de nos parents,
nous l'empruntons simplement à nos enfants !*

PRÉAMBULE

C'est avec une vision d'avenir que le Cégep Limoilou s'est doté en 2006 d'une politique environnementale. Dans un monde en changement où chacun est appelé à se préoccuper de la qualité de l'environnement, notre établissement a voulu assumer pleinement ses responsabilités dans ce domaine.

Au moment de son élaboration, la *Politique environnementale* du Cégep s'était inscrite dans les préoccupations de la société québécoise qui se sont reflétées dans le *Plan d'action 2010-2015* du projet de politique québécoise de gestion des matières résiduelles du gouvernement du Québec¹ et dans la *Loi sur le développement durable* adoptée en 2006. Elle vise à répondre aux exigences réglementaires et à mobiliser l'ensemble de la communauté collégiale en vue d'agir efficacement pour favoriser une meilleure qualité de l'environnement au Cégep, comme dans la société en général. La politique offre un cadre de référence permettant de faire connaître les nombreuses actions réalisées et, de ce fait, susciter de nouvelles initiatives et de nouvelles collaborations en vue d'une amélioration de la qualité de l'environnement.

Avec les années, le Cégep s'est aussi démarqué dans sa contribution au développement durable, ses pratiques en éducation relative à l'environnement et son engagement concret envers un avenir viable. Il est agréé Établissement vert Brundtland et certifié Cégep Vert du Québec, en reconnaissance de sa volonté de former de jeunes citoyens responsables et engagés à l'égard des enjeux actuels et de pratiquer une saine gestion environnementale. En s'inspirant de la définition du développement durable, le Cégep prend davantage en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de son développement qu'il souhaite encore plus durable.

Des modifications à la Politique environnementale ont donc été apportées afin d'intégrer ces nouvelles dimensions et devenir une Politique en matière de développement durable. Cette dernière englobe une réalité beaucoup plus vaste que la seule préoccupation environnementale. Elle décrit non seulement les valeurs et les principes qui sous-tendent les objectifs poursuivis par le Cégep, mais aussi son champ d'application, les modalités de mise en œuvre et les responsabilités qui incombent aux divers intervenants. Elle constitue à la fois une déclaration en faveur du développement durable et une promesse d'action pour y parvenir.

¹ Projet de politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2010-2015 *Allier économie et environnement*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2009.

DÉFINITIONS

3RV-E

Le 3RV-E est un principe de gestion des matières résiduelles préconisant dans l'ordre suivant : la réduction à la source, le réemploi d'un produit, la récupération en vue du recyclage, la valorisation de la matière résiduelle (ex : le compostage) et, finalement, l'élimination des déchets.

Développement durable

Le développement durable est celui qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

(Source : Loi sur le développement durable, gouvernement du Québec)

Éducation relative à l'environnement

L'éducation relative à l'environnement a pour objectif global de former une population mondiale consciente et préoccupée de l'environnement et des problèmes s'y rattachant, une population qui aura les connaissances, les compétences, l'état d'esprit, les motivations et le sens de l'engagement qui lui permettront de travailler individuellement et collectivement à résoudre les problèmes actuels et à empêcher qu'il ne s'en pose de nouveaux.

(Source : UNESCO)

Éducation pour un avenir viable

L'éducation pour un avenir viable place l'être humain au centre de ses préoccupations. Elle cherche à harmoniser les rapports entre les individus, les peuples et leur environnement. Elle explore les implications économiques, sociales et environnementales de nos modes de penser et d'agir. Elle vise la formation de citoyennes et de citoyens aptes à s'engager dans des actions individuelles et collectives qui contribuent à l'avènement de sociétés démocratiques, justes, équitables et viables tant aux points de vue économique, sociopolitique qu'environnemental.

(Source : CSQ, ERE Éducation, 2001)

Environnement

L'environnement est l'ensemble des facteurs physiques, chimiques, biologiques et sociaux susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou futur sur les êtres vivants et les activités humaines. Il comprend l'ensemble des conditions naturelles et culturelles susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines.

Selon la norme environnementale ISO 14001, l'environnement est défini comme le milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations.

Qualité de l'environnement

Les conditions qui font en sorte qu'un environnement donné soit propice à la qualité de vie des personnes qui y habitent.

(Source : Grand dictionnaire terminologique, Office québécois de la langue française, 2008)

Gestion environnementale

La gestion qui repose sur l'analyse des conséquences environnementales de l'ensemble des activités d'une organisation et sur l'adoption des mesures nécessaires pour favoriser la protection de l'environnement.

(Source : Grand dictionnaire terminologique, Office québécois de la langue française, 2011)

1.0 CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les personnes qui étudient ou qui travaillent au Cégep Limoilou; elle s'applique également, lorsque la situation s'y prête, aux personnes qui fréquentent occasionnellement le Cégep, en leur qualité de partenaire, de stagiaire, de bénévole, d'invité ou de visiteur.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique repose sur les convictions suivantes qui en constituent les principes directeurs.

- 2.1 Le Cégep compte sur la responsabilisation individuelle et collective de l'ensemble des membres de la communauté collégiale. Conséquemment, il s'attend à ce que chacun intègre dans son fonctionnement quotidien des préoccupations et des responsabilités en matière de développement durable. Il s'attend également à ce que toutes les directions, incluant les services et départements, fassent de même.
- 2.2 Le Cégep considère que les défis liés au développement durable auxquels sont confrontées actuellement les populations humaines nécessitent d'importants changements dans les façons de penser et d'agir, notamment en ce qui a trait à l'utilisation et au partage des ressources naturelles. Pour le Cégep, il s'agit d'une obligation morale de contribuer à ces changements en mettant de l'avant les principes d'un développement durable.
- 2.3 Le Cégep reconnaît qu'en matière d'environnement, on ne peut compter uniquement sur des mesures réparatrices telles que la gestion des déchets ou le traitement de l'air et de l'eau. Il importe d'abord de développer, chez les membres de la communauté, des attitudes préventives de façon à diminuer à la source l'impact de l'action humaine sur l'environnement, principalement par la réduction de la consommation et des sources de contamination.
- 2.4 Le Cégep conçoit son virage vers le développement durable comme étant une opération de taille qui doit se faire de façon progressive et continue. Il y voit un défi important et s'y engage résolument tout en respectant les caractéristiques propres à chacune des directions, incluant les services et départements.
- 2.5 Le Cégep croit qu'une saine gestion de l'environnement incluant équité sociale et dynamisme économique s'inscrit dans la perspective de son propre développement stratégique et, à ce titre, entend fournir les efforts nécessaires pour améliorer sa gestion du développement durable et faire connaître et reconnaître ses initiatives en la matière.

3.0 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS INSTITUTIONNELS

En matière de développement durable, le Cégep structure son action autour de quatre grandes orientations desquelles découlent un certain nombre d'objectifs.

1^{re} orientation

Avoir une préoccupation commune et relever un défi collectif

- 3.1 Favoriser la mobilisation de l'ensemble des membres de la communauté collégiale, notamment par la consultation et l'information.
- 3.2 Soutenir la participation en faisant connaître et reconnaître les initiatives de tous et chacun.
- 3.3 Assurer la pérennité des actions par des moyens appropriés qui tiennent compte des ressources disponibles.

2^e orientation**Partager une vision globale des enjeux**

- 3.4 Favoriser une éducation relative à l'environnement dans la perspective du développement d'une citoyenneté responsable.
- 3.5 Favoriser le développement d'une vision globale et systémique en établissant des liens entre les problématiques environnementales, sociales et économiques dans une optique d'éducation pour un avenir viable.

3^e orientation**Agir localement**

- 3.6 Diminuer progressivement l'impact négatif sur l'environnement, associé à certaines activités du Cégep, en adoptant des pratiques de saine gestion environnementale, notamment en matière de consommation responsable et de saine gestion des matières résiduelles.
- 3.7 Travailler à l'amélioration du cadre de vie au sein de l'institution et dans son environnement immédiat.
- 3.8 Stimuler l'intégration de considérations liées au développement durable dans les interventions pédagogiques et les activités de vie étudiante.

4^e orientation**Ouvrir les horizons**

- 3.9 Sensibiliser l'ensemble des membres de la communauté collégiale aux enjeux du développement durable aux plans régional, national et international.
- 3.10 Favoriser l'ouverture sur le milieu en partageant l'engagement du Cégep en matière de développement durable avec les acteurs sociaux régionaux.

4.0 MODALITÉS D'APPLICATION

Pour concrétiser les objectifs institutionnels, le Cégep intègre des considérations du développement durable dans les champs d'activités suivants :

Aménagement des espaces intérieurs et des espaces verts

- 4.1 Le Cégep bénéficie d'un milieu biophysique et d'espaces qui se doivent d'être protégés, améliorés et conservés pour en garantir la qualité et l'utilisation durable. Les travaux d'embellissement et d'aménagements intérieurs et extérieurs sont réalisés dans le respect de l'environnement et dans la perspective d'améliorer la qualité du cadre de vie. La présence de végétaux, de sources de lumière naturelle et d'espaces verts au sein des plans d'aménagement est privilégiée. De plus, la conservation de la qualité du sol est prise en compte dans les pratiques d'entretien par un contrôle des sources de contamination.

Approvisionnement²

- 4.2 Le Cégep favorise l'acquisition de produits et l'adoption de pratiques d'achats qui permettent de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement ainsi que de favoriser l'économie sociale de la région. Il transmet ces préoccupations aux regroupements d'acheteurs régionaux et nationaux et les sensibilise en vue d'influencer leurs choix.

² Dans le respect des règles d'approvisionnement édictées par le gouvernement du Québec.

- 4.3 Le Cégep privilégie des produits dont les méthodes et procédés de fabrication ou de production contribuent à la protection de l'environnement. Concernant les produits de consommation, il tient compte de la nature et de la quantité de matières résiduelles que ceux-ci engendrent. Il peut s'agir de produits ayant une grande durée de vie, ou possédant une haute teneur en matériaux recyclés, ou ayant un fort potentiel de mise en valeur après usage, ou encore procurant un réel avantage sur le plan environnemental et social.
- 4.4 Lorsque cela est possible, le Cégep privilégie les achats locaux.

Communication

- 4.5 Par ses initiatives, le Cégep contribue à la dynamique actuelle de changement social en ce qui a trait aux pratiques et aux attitudes environnementales et de développement durable. Dans cette optique, ses interventions à l'égard de la formation de citoyens avertis et responsables débordent le cadre de l'établissement. Le partage et l'échange avec d'autres acteurs sociaux sont des éléments importants de son action.

À cette fin, le Cégep met en valeur les initiatives en matière de développement durable inscrites dans son plan d'action annuel.

Consommation énergétique

- 4.6 Le Cégep prend en compte des critères environnementaux lors des choix de sources d'énergie, de technologies et de méthodes d'exploitation et d'utilisation de l'énergie. Afin de limiter les impacts environnementaux en matière de consommation énergétique, les choix se font dans une optique de conservation de l'énergie, de rendement accru et de confort des occupants. Quant à la réduction de la consommation d'énergie, le Cégep poursuit ses efforts par la sensibilisation des usagers et par des achats de matériel moins énergivore.

Gestion de l'eau

- 4.7 Le Cégep vise à réduire à la source l'utilisation de l'eau tout en respectant les besoins des utilisateurs; il vise également à protéger sa qualité en prévenant la contamination. Il poursuit ses efforts de réduction et de protection par des mesures de sensibilisation ainsi que par des actions comme une installation adéquate chaque fois que cela est possible.

Gestion des matières résiduelles

- 4.8 Une saine gestion des matières résiduelles s'effectue selon le principe des 3RV-E: Réduction à la source, Réemploi, Récupération en vue de recyclage, Valorisation et Élimination. Le Cégep a le souci de diminuer la quantité de matières résiduelles produites par ses activités, notamment en ce qui a trait aux emballages. Dans la pratique, il cherche à réduire, de la manière la plus écologique possible, la quantité de déchets à éliminer comme le papier, le carton, le plastique, le verre, les métaux, les multicouches, les cartouches d'encre, les piles et fluorescents, le matériel informatique, le mobilier, les matières putrescibles et toute autre matière qui s'y prête.
- 4.9 Les matières résiduelles ayant le plus d'impacts négatifs sur l'environnement sont les matières toxiques et dangereuses. Pour éviter la contamination de l'air, de l'eau et des sols ainsi que l'atteinte à la santé, le Cégep introduit des mesures strictes de traitement, de disposition et d'élimination sécuritaires de ces matières en suivant le principe de la réduction à la source et conformément aux normes établies par le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Qualité de l'air

- 4.10 Le Cégep se préoccupe de la qualité de l'air et voit à son utilisation durable. À cette fin, il travaille à maintenir un environnement sain à l'intérieur et à l'extérieur de ses établissements dans une perspective de santé et de confort des occupants. De plus, il encourage des modes de transport alternatif, notamment l'utilisation des transports collectifs et actifs et sensibilise la communauté collégiale à la réduction des gaz à effet de serre.

Programmes d'études

- 4.11 Dans la formation qui mène au diplôme d'études collégiales et à l'attestation d'études collégiales, en conformité avec le projet éducatif du Cégep, les comités de programme et le personnel enseignant sont invités à intégrer des questions relatives à l'environnement et au développement durable dans leur planification pédagogique. Il peut s'agir notamment de favoriser le développement de projets pédagogiques portant sur l'environnement ou d'appuyer l'intégration dans la formation de considérations associées aux valeurs et aux principes d'une citoyenneté responsable et socialement engagée.

Sensibilisation à l'environnement et au développement durable

- 4.12 Le Cégep soutient les activités d'un comité environnemental étudiant dont l'un des mandats est d'intervenir auprès de la communauté collégiale pour l'enrichissement d'une vision globale en développement durable.
- 4.13 À des fins de responsabilisation individuelle et collective, le Cégep sensibilise et forme, au besoin, les membres de la communauté collégiale aux impacts environnementaux, sociaux et économiques liés à leur travail et aux diverses mesures de gestion de ceux-ci.

5.0 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Tout en reconnaissant la valeur des gestes posés individuellement, le Cégep privilégie des actions concertées en matière de développement durable incluant principalement la gestion environnementale. À cette fin, il a mis en place, dès 2006, un comité d'action et de concertation en environnement (CACE).

Ce comité est composé :

- d'un représentant de la Direction des affaires étudiantes et communautaires;
- d'un représentant de la Direction des services administratifs;
- d'un représentant de la Direction des études;
- de trois membres du personnel;
- de deux étudiants membres du comité environnemental étudiant.

Au besoin, d'autres personnes provenant de l'interne ou de l'externe peuvent être invitées à siéger au comité selon les dossiers à traiter.

- 5.1 La **Direction des affaires étudiantes et communautaires** en collaboration avec la Direction des services administratifs est responsable de la coordination des actions en matière de développement durable.

Elle voit :

- à la mise sur pied et au fonctionnement du CACE;
- aux activités de sensibilisation relative à la protection de l'environnement et à l'importance du développement durable;
- à la formation et à l'encadrement du comité environnemental étudiant et au soutien des initiatives et des projets étudiants en ce domaine;
- à promouvoir les initiatives environnementales et de gestion en matière de développement durable des membres de la communauté collégiale en collaboration avec la Direction des communications.

- 5.2 La **Direction des services administratifs** assume l'ensemble des responsabilités reliées à :
- l'approvisionnement;
 - la gestion des matières résiduelles;
 - la réduction de la consommation énergétique;
 - la gestion de l'eau;
 - la qualité de l'air;
 - l'aménagement des espaces intérieurs et des espaces verts.
- 5.3 La **Direction des études** et la **Direction du service aux entreprises et de la formation continue** ont la responsabilité de contribuer à la formation des étudiants en matière de développement durable. Dans la formation qui mène soit au diplôme d'études collégiales soit à l'attestation d'études collégiales en conformité avec le projet éducatif du Cégep, elles favorisent le développement chez les étudiants de compétences associées à l'exercice d'une citoyenneté responsable notamment en matière d'environnement.
- 5.4 Le **CACE** a la responsabilité de coordonner les initiatives institutionnelles en matière de développement durable. Plus spécifiquement, ce comité a pour mandat de :
- collaborer à la mise en œuvre de la politique et à la réalisation de ses objectifs;
 - proposer un plan d'action en lien avec le développement durable sur deux ans et en assurer le suivi;
 - dresser un bilan annuel des réalisations;
 - rendre public chaque année l'état d'avancement de la gestion en matière de développement durable.
- 5.5 Le **comité environnemental étudiant** a la responsabilité de :
- sensibiliser et informer la population du Cégep Limoilou en ce qui concerne les problématiques de développement durable;
 - poser des actions concrètes afin d'améliorer les habitudes à l'intérieur du Cégep, comme la gestion écologique.
- 5.6 **Chaque membre de la communauté collégiale, chaque service et chaque département** a l'obligation de respecter les fondements d'une saine gestion en matière de développement durable. Pour le volet environnemental, par exemple, cela concerne notamment l'utilisation des ressources tels l'air, l'eau et le sol, la réduction à la source, la récupération en vue du recyclage, la valorisation des matières putrescibles et, ultimement, l'élimination des matières résiduelles. Pour guider leurs actions, ils se sensibilisent aux problématiques environnementales, sociales et économiques et, si nécessaire, acceptent de se former sur ces questions.

6.0 MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

Le directeur général est responsable de son application.

